ÉTUDIANTS QUI ÉTUDIENT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA



Les renseignements suivants s'adressent aux personnes qui font une demande d'aide financière aux étudiants pour fréquenter une école postsecondaire à l'extérieur du Canada.

- Vous devez fréquenter une école postsecondaire agréée dans le cadre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants pour être admissible à de l'aide financière. Vérifiez auprès de votre école afin de vous assurer que celle-ci est agréée ou consultez le site <u>canada.ca/aide-financiereetudiants</u> pour obtenir la liste des écoles postsecondaires agréées.
- Vous devez présenter une demande dès que possible avant le début de la période d'études. Il faut habituellement compter de deux à quatre semaines pour le traitement d'une demande à partir du moment où les Services financiers pour étudiants reçoivent tous les renseignements et documents requis. Lorsque la demande aura été évaluée, les étudiants qui empruntent pour la première fois devront remplir l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE). Une fois que l'EMAFE aura été dûment remplie et que vous aurez respecté les délais fixés avant la date de début de vos études, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) commencera le processus de confirmation d'inscription, lequel peut prendre jusqu'à deux semaines si tous les renseignements requis sont transmis sans délai. Il pourrait donc s'écouler de six à huit semaines avant que vous receviez votre aide financière.
- Le formulaire <u>Demande d'information sur le programme d'études</u> doit accompagner toute demande d'aide financière présentée aux Services financiers pour étudiants si l'école postsecondaire est située à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Ce formulaire est disponible en ligne sur le site <u>aideauxetudiants.gnb.ca</u>.
- Les écoles postsecondaires au Canada ont accès au Portail de confirmation d'inscription électronique qui permet de confirmer par voie électronique l'inscription d'un étudiant. Les écoles situées à l'extérieur du Canada généralement <u>n'y ont pas</u> accès. Un formulaire de confirmation d'inscription sera donc envoyé à votre école postsecondaire pour **chaque** versement d'aide financière. Vous devez vous assurer que le bureau du registraire de l'école que vous fréquentez remplit et transmet la confirmation d'inscription au CSNPE pour que l'aide financière vous soit versée.
- Vous devrez fournir un relevé de notes à la fin de chaque période d'études pour confirmer vos progrès scolaires. Les demandes d'aide ultérieures ne seront pas traitées tant que le relevé de notes de la période d'études précédente n'aura pas été reçu. Les relevés de notes peuvent être soumis par voie électronique en utilisant la fonction « Téléverser un document » à l'adresse <u>aideauxetudiants.gnb.ca</u> ou être envoyés par télécopieur ou par la poste.
- Il est important de ne pas oublier que les différents programmes d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick comportent des limites. Le montant d'aide financière que vous recevrez est établi selon une évaluation de vos besoins qui tient compte des coûts liés aux études et des allocations de subsistance ainsi que des ressources précisées. Peu importe vos coûts liés aux études et vos allocations de subsistance, l'aide financière que vous recevrez <u>ne</u> dépassera <u>pas</u> les limites des programmes, à savoir :

Services financiers pour étudiants Éducation postsecondaire, Formation et Travail Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Aide Aux Etudiants. GNB. CA

Tél.: 506 453-2577 Sans frais: 1 800 667-5626 Téléc.: 506 444-4333

Aide financière aux étudiants — année d'études 2024-2025 (1er août 2024 au 31 juillet 2025)	
AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN	
Prêt canadien pour études à temps plein	Jusqu'à 300* \$ par semaine d'études à temps plein
Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick	Jusqu'à 200 \$ par semaine d'études à temps plein
AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN	
Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps plein (BEC-TPL)	Jusqu'à 525* \$ par mois d'études à temps plein
Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité (BEC-I)	Jusqu'à 2 800* \$ par année de prêt
Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick (BENB)	Jusqu'à 160 \$ par semaine d'études à temps plein
Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-ESI) (formulaire de demande distinct)	Jusqu'à 20 000 \$ par année de prêt
Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge (BEC-TPLPC)	Jusqu'à 280* \$ par mois d'études à temps plein , par enfant de moins de 12 ans (ou par personne à charge de 12 ans ou plus ayant une invalidité permanente)
AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL	
Prêt canadien pour études à temps partiel	Jusqu'à 10 000 \$ à tout moment
AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL	
Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps partiel (BEC-TPA)	Jusqu'à 2 520* \$ par année de prêt
Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge (BEC-TPAPC)	Jusqu'à 2 688* \$ par année de prêt
Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité (BEC-I)	Jusqu'à 2 800* \$ par année de prêt
Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-ESI) (formulaire de demande distinct)	Jusqu'à 20 000 \$ par année de prêt

^{*}Comme annoncé dans le budget 2024, bien qu'en attente de l'approbation du gouvernement du Canada et pouvant changer avant le début de l'année d'études le 1^{er} août 2024.

